



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024_769

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - CREATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUES
SUR LA COMMUNE DE LESPESSÉS - ZEC DE LA MEROISE - ATTRIBUTION ET
SIGNATURE DU MARCHÉ**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet la création d'une zone d'expansion de crues sur la commune de Lespesses – ZEC de la Méroise – pour un délai d'exécution de 5 mois démarrant à compter de la date fixée par ordre de service, hors période de préparation de 2 mois,

Considérant qu'après analyse des offres, l'offre de la société GUINTOLI, sise à Arras (62060), Zone Artoipôle 1, 145 allée d'Allemagne, a été considérée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 413 014,80 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la création d'une zone d'expansion de crues sur la commune de Lespesses, ZEC de la Méroise à la société GUINTOLI, sise à Arras (62060), Zone Artoipôle 1, 145 allée d'Allemagne, et de le signer pour un montant de 413 014,80 € HT issu du détail quantitatif estimatif et pour un délai d'exécution de 5 mois démarrant à compter de la date fixée par ordre de service, hors période de préparation d'une durée de 2 mois.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..24.. OCT. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



OGIEZ Gérard

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 25 OCT. 2024

Et de la publication le : 25 OCT. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



OGIEZ Gérard